La Commission europe̕enne donne son accord au creÌ•dit d'impoÌ,t pour les jeux videÌ•o

Description

Voteì• par l'Assembleì•e nationale francì§aise dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la teì•leì•vision du futur adopteì• le 5 mars 2007, le creì•dit d'impoì,t pour le jeu videì•o restait conditionneì•, pour sa mise en application, aì€ l'accord preì•alable de la direction geì•neì•rale de la concurrence de la Commission europeì•enne. Le principe du creì•dit d'impoì,t pour le jeu videì•o a finalement recì§u l'aval de Bruxelles le 12 deì•cembre 2007, mais le dispositif est limiteì• aux seuls projets aì€ dimension culturelle afin de ne pas eì,tre assimileì• aì€ un dispositif de politique industrielle. Un nouveau test de seì•lection, qui deì•termine si un jeu videì•o peut beì•neì•ficier du creì•dit d'impoì,t, a donc eì•teì• mis en place avec un systeì€me de points.

Pour bel•nel•ficier du crel•dit d'impol,t, un jeu videl•o ne doit pas inclure de sel•quences al€ caractel€re pornographique ou de trel€s grande violence. Son coul,t de del•veloppement doit el,tre supel•rieur al€ 150 000 euros et le jeu doit el,tre rel•alisel• principalement par des auteurs et collaborateurs de crel•ations europel•ennes. Une fois ce test d'el•ligibilitel• passel•, reste al€ franchir une sel•rie de barriel€res de sel•lection en obtenant au minimum 14 points. En ce qui concerne la valorisation culturelle du patrimoine europel•en, les adaptations des Å"uvres du patrimoine historique, artistique et scientifique europel•en rapportent un maximum de 4 points. Deux points sont octroyel•s si le jeu s'inspire d'un film, d'une Å"uvre audiovisuelle, d'une bande dessinel•e ou d'un livre, ou encore si le jeu est une crel•ation originale. Parmi les critel€res culturels propres au jeu videl•o, sont retenus pour trois points le recours al€ la narration ou pour deux points une part de del•penses artistiques dans le budget du jeu supel•rieure al€ 50 %. Enfin, des critel€res el•conomiques liel•s al€ la nationalitel• des collaborateurs et la localisation des del•penses peuvent rapporter jusqu'al€ 5 points, les critel€res liel•s al€l'innovation el•ditoriale et technologique ne valant que pour 3 points. Au total, le crel•dit d'impol,t permettra de del•duire un maximum de 20 % des coul,ts de production d'un jeu pour un total de 3 millions d'euros par entreprise et par an.

Derrière ce systeÌ€me complexe de points, l'aval de la Commission europeÌ•enne permet d'octroyer au jeu videÌ•o français une veÌ•ritable attractiviteÌ• eÌ•conomique face aÌ€ des pays comme le Canada, qui attirent depuis dix ans les creÌ•ateurs par des mesures fiscales treÌ€s avantageuses. Ainsi, le français Ubisoft emploie 1 800 creÌ•atifs dans ses deux studios canadiens et a d'ores et deÌ•jaÌ€ lanceÌ• un troisieÌ€me plan d'investissement de 324 millions d'euros au Canada, ouÌ€ ses effectifs devraient atteindre quelque 3 000 employeÌ•s aÌ€ l'horizon 2013. Pour prendre la mesure des aides apporteÌ•es par le Canada aÌ€ l'industrie du jeu videÌ•o, Ubisoft, qui installe actuellement aÌ€ MontreÌ•al un studio de

La revue européenne des médias et du numérique

crel•ation de contenus numel•riques pour le cinel•ma, baptisel• Ubisoft Arts numel•riques, a bel•nel•ficiel• de 19 millions de dollars canadiens de crel•dit d'impol,t, d'aides al€ la formation et d'une prise en charge d'une partie des salaires du nouveau studio al€ hauteur de 5 millions d'euros, al€ quoi s'ajoute un prel,t directement octroyel• par Ottawa de 8 millions de dollars canadiens pour l'achat des el•quipements.

Sources:

- « La convergence jeu videl̇•o–cinel̇•ma est en marche », Anne Pel̇•louas depuis Montrel̇Ład, *Monde*, 15 novembre 2007
- « Jeux videl•o : feu vert au crel•dit d'impol,t », Sandrine CassinLa Tribune, 13 del•cembre 2007.
- « Bruxelles approuve le creÌ•dit d'impoÌ,t pour les jeux videÌ•o », G.PLes Echos, 13 deÌ•cembre 2007.

Categorie

- 1. Droit
- 2. Un trimestre en Europe

date créée 21 décembre 2007 Auteur alexandrejoux